



INVESTMENT DEALERS  
ASSOCIATION OF CANADA

# bulletin



ASSOCIATION CANADIENNE DES  
COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

Personne-ressource :

Lorne Herlin

Avocat, Mise en application

(604) 331-4752, lherlin@ida.ca

Prière de transmettre aux intéressés dans votre société

**BULLETIN N° 3469**

Le 17 octobre 2005

## Discipline

### Sanctions disciplinaires infligées à Eddis Petrossian : contravention des articles 1 et 7 du Statut 29

Personne faisant  
l'objet des  
sanctions  
disciplinaires

Une formation d'instruction nommée en vertu du Statut 20 de l'ACCOVAM a infligé des sanctions disciplinaires à Eddis Petrossian (l'intimé) qui était, à l'époque des faits reprochés, représentant inscrit à une sous-succursale d'Edward Jones, membre de l'ACCOVAM.

Statuts faisant  
l'objet des  
contraventions

L'intimé a admis avoir contrevenu aux statuts de l'association suivants :

#### **Chef 1**

L'intimé a fait publier, au cours de la période allant d'octobre 2003 à mai 2004, des annonces qui n'avaient pas été approuvées par Edward Jones, en contravention des articles 7 et 1 du Statut 29 de l'Association.

#### **Chef 2**

En octobre 2004 ou vers cette période, l'intimé a trouvé une lettre adressée par un autre membre de l'Association à une cliente, l'a ouverte à l'insu de la cliente et sans sa permission, et s'est servi des renseignements qui s'y trouvaient pour solliciter des opérations auprès de cette cliente, en contravention de l'article 1 du Statut 29 de l'Association.

Sanctions  
infligées

À la suite d'une audience disciplinaire tenue le 18 août 2005, à Vancouver (Colombie-Britannique), la formation d'instruction a infligé à l'intimé les sanctions suivantes :

- a) Au compte du premier chef, une amende de 5 000,00 \$;
- b) Au compte du second chef, une amende de 25 000 \$;
- c) Au compte des deux chefs, une suspension de 12 mois à titre personne inscrite à compter de la date de la décision (le 18 août 2005);
- d) Comme condition pour refaire une demande d'autorisation auprès de l'Association, l'intimé devra passer de nouveau l'examen portant sur le *Manuel sur les normes de conduite à l'intention des professionnels du marché des valeurs mobilières* donné par le CSI et le réussir;
- e) L'intimé ne pourra pas refaire une demande d'adhésion auprès de l'Association tant qu'il n'aura pas payé les amendes et les frais qui lui ont été imposés en fonction de la présente décision; et
- f) Le versement à l'Association de la somme de 5 000,00 \$ au titre des frais d'enquête.

TORONTO  
CALGARY  
HALIFAX  
MONTRÉAL  
VANCOUVER

Suite 1600, 121 King Street West, Toronto, Ontario M5H 3T9 Telephone: (416) 364-6133 Fax: (416) 364-0753  
Suite 2300, 355 Fourth Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 0J1 Telephone: (403) 262-6393 Fax: (403) 265-4603  
Suite 1620, 1791 Barrington Street, Halifax, Nova Scotia B3J 3K9 Telephone: (902) 423-8800 Fax: (902) 423-0629  
Suite 2802, 1 Place Ville Marie, Montréal, Québec, H3B 4R4 Téléphone: (514) 878-2854 Télécopieur: (514) 878-3860  
Suite 1325, P.O. Box 11614, 650 West Georgia Street, Vancouver, B.C. V6B 4N9 Telephone: (604) 683-6222 Fax: (604) 683-3491

Sommaire des faits

Monsieur Petrossian a admis les faits suivants :

## **ANNONCES NON AUTORISÉES**

### *Annonces d'obligations*

L'intimé a passé des annonces le 26 octobre 2003 et le 30 novembre 2003 dans le *North Shore News* qui faisaient, entre autres, la publicité d'obligations et la promotion de leur taux d'intérêt nominal (les annonces d'obligations).

Les annonces d'obligations ne respectaient pas les dispositions du manuel de conformité d'Edward Jones, qui prévoyait que les annonces d'obligations ne pouvaient mentionner que les taux de rendement à l'échéance.

Le 19 décembre 2003, Donald J. Burwell (M. Burwell) du service de la conformité d'Edward Jones a donné à l'intimé un avertissement verbal au sujet de ces annonces d'obligations et l'informait qu'il pourrait s'exposer à des mesures disciplinaires internes, si cette situation devait se reproduire.

### *Annonces du titre CSA*

Le 13 décembre 2003, l'intimé a adressé un courriel à M. Burwell dans lequel il déclarait avoir suivi un cours intensif de trois jours, à l'issue duquel il avait obtenu le titre de *Certified Senior Advisor (CSA)* (conseiller en chef agréé). Dans ce même courriel, l'intimé demandait également la permission d'utiliser le logo CSA et d'inclure ce titre dans ses annonces.

Selon un document émis par la *Society of Certified Senior Advisors*,

Les cours de CSA couvrent les grandes questions liées au vieillissement qu'une majorité des personnes du troisième âge connaîtront, notamment la maladie d'Alzheimer, la démence, la maladie chronique, les finances, le logement, les soins de longue durée, l'assurance, les placements, les loisirs, la spiritualité et les normes d'éthique à suivre par les conseillers qui travaillent auprès des personnes du troisième âge.

Dans sa réponse par courriel en date du 14 décembre 2003, M. Burwell a avisé l'intimé qu'Edward Jones étudiait la question et que l'intimé n'était pas autorisé à utiliser le titre de CSA dans sa publicité.

Malgré cette interdiction, l'intimé a passé des annonces mentionnant le titre de CSA dans

- le numéro du 30 janvier 2004 du *North Shore Times*;
- le numéro du 6 février 2004 du *North Shore Times*;
- le numéro du 10 avril 2004 du *Coffee Time*;
- le numéro du 1<sup>er</sup> mai 2004 du *Coffee Time*;  
(collectivement les annonces du titre CSA)

Le 10 mai 2004, Edward Jones a infligé une amende de 250 \$ à l'intimé pour avoir passé les annonces d'obligations et les annonces du titre CSA.

## **OUVERTURE ET UTILISATION NON AUTORISÉES DU COURRIER**

L'amie de l'intimé vivait dans un immeuble de la rue West Georgia de Vancouver (l'immeuble). Le courrier destiné à cet immeuble est livré dans des boîtes à lettres situées à l'entrée principale de l'immeuble, près desquelles se trouve une corbeille pour le courrier mal adressé.

L'intimé, qui avait une clé de la boîte aux lettres de son amie, prélevait fréquemment le courrier de cette dernière.

En octobre 2004, en fouillant dans la corbeille du courrier mal adressé, il a découvert une lettre en provenance de Investissements Premiers Associés inc., membre de l'Association, adressée à ML (la lettre). Il a ouvert cette lettre, bien qu'il n'eût jamais rencontré ML et qu'elle ne l'eût pas autorisé à le faire.

La lettre comprenait un relevé du compte au comptant en dollars canadiens de ML auprès de Investissements Premiers Associés inc. (le relevé), mentionnant que le compte :

- 40 \$ en espèces ou quasi-espèces; et
- 200 actions de Split Yield Corp Cap SHS, évaluées à 158 \$.

L'intimé a inscrit le nom de ML dans sa liste de clients potentiels, étudié le relevé et effectué un examen du portefeuille.

L'intimé a trouvé la nouvelle adresse de ML et a envoyé le relevé à sa nouvelle adresse, ainsi que les quatre éléments suivants :

- i) une lettre dactylographiée, adressée à ML et datée du 21 octobre 2004, dans laquelle il déclare entre autres :

« Il s'est écoulé un certain temps depuis notre dernière discussion concernant vos placements et, compte tenu de l'évolution constante de la conjoncture économique, je pense qu'il est temps de nous rencontrer et d'examiner le rendement de ces placements. »  
[Traduction libre]

Dans la lettre du 21 octobre 2004, l'intimé proposait également une date et une heure pour passer les placements en revue et écrivait à la main les commentaires suivants :

« JE SUIS SURPRIS QUE BILL NE VOUS A PAS APPELÉ POUR METTRE VOTRE ADRESSE À JOUR! CELA EN DIT LONG SUR LA QUALITÉ DE SES SERVICES! J'HABITE À L'APPARTEMENT 703 DE LA RUE WEST GEORGIA ET J'AI REÇU VOTRE LETTRE. VOUS EN AVEZ DE LA CHANCE, N'EST-CE PAS! MERCI. »[Traduction libre]

- ii) un communiqué de presse du 20 octobre 2004 émis par Split Yield Corporation, sur lequel il avait écrit à la main :

« ...JE PEUX VOUS CONSTITUER UN MEILLEUR PORTEFEUILLE, CETTE AFFAIRE EST BIEN TROP RISQUÉE! » [Traduction libre]

- iii) un diagramme intitulé « Cours de fermeture de fin du mois RENDEMENT AU – SPLIT YIELD », sur lequel il avait écrit à la main :  
« NE VA NULLE PART! » [Traduction libre]
- iv) un diagramme intitulé « Dividendes annuels – RENDEMENT AU – SPLIT YIELD », sur lequel il avait écrit à la main.  
« DIVIDENDES EN CHUTE LIBRE! » [Traduction libre]

Le 8 novembre 2004, la sœur de ML appelait Edward Jones pour se plaindre, entre autres, que l'intimé avait ouvert la lettre (la plainte). Elle lui a télécopié par la suite une copie des éléments adressés par l'intimé à ML.

Le 9 novembre 2004, Peter Skoretz (M. Skoretz) du service de la conformité d'Edward Jones téléphonait à l'intimé pour discuter de la plainte. L'intimé a commencé par nier avoir ouvert la lettre. Mais, lorsque Skoretz l'a informé qu'il avait en main un exemplaire des documents que l'intimé avait envoyés à ML, il a reconnu avoir ouvert la lettre.

Le 16 novembre 2004, Edward Jones congédiait l'intimé à juste titre.

Kenneth A. Nason  
*Secrétaire de l'Association*